



FICHE DE DIALOGUE¹
pour l'orientation à l'issue de la
CLASSE DE TROISIÈME

ÉTABLISSEMENT

.....
.....
.....
Téléphone : Télécopie :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :
Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....
Professeur principal : Classe fréquentée :
Représentant légal 1 :
Représentant légal 2 :

1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classe par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique

Vous pouvez préciser les enseignements optionnels ou, pour la seconde spécifique, la spécialité :

EO1/spécialité : EO2 :

2^{de} professionnelle

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité ou famille de métiers :

1^{re} année de CAP

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la spécialité :

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

1 Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

1^{ER} SEMESTRE ou 2^E TRIMESTRE : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique Favorable Défavorable Réservé
 Enseignements optionnels conseillés - EO1 : EO2 :
- 2^{de} professionnelle Favorable Défavorable Réservé
 Spécialité ou famille de métiers conseillée :
- 1^{re} année de CAP Favorable Défavorable Réservé
 Spécialité conseillée :

Recommandation du conseil de classe pour une voie non demandée par la famille :

..... Spécialité/EO :

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et les recommandations éventuelles :

.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.

RETOUR DE LA FAMILLE

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

2^E SEMESTRE ou 3^E TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Choix définitif(s)

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique
 Vous pouvez préciser les enseignements optionnels (EO) ou, pour la seconde spécifique, la spécialité :
 EO1/spécialité : EO2 :
- 2^{de} professionnelle
 sous statut scolaire sous statut d'apprenti
 Vous pouvez préciser la spécialité ou famille de métiers :
- 1^{re} année de CAP
 sous statut scolaire sous statut d'apprenti
 Vous pouvez préciser la spécialité :

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

2^E SEMESTRE ou 3^E TRIMESTRE : PROPOSITION(S) DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou en 2^{de} spécifique Oui Non
 Enseignements conseillés - EO1 : EO2 :
- 2^{de} professionnelle Oui Non
 Spécialité ou famille de métiers conseillée :
- 1^{re} année de CAP Oui Non
 Spécialité conseillée :

Observations du conseil de classe :

.....

Dispositif de mise à niveau conseillé

Proposition du conseil de classe pour une voie non demandée par la famille :

..... Spécialité/EO :

À le

Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :
 Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons **immédiatement** contact avec le chef d'établissement

Téléphone :avant le ... / ... /

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Après entretien avec la famille le/...../..... ,
la décision d'orientation retenue est :

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande de la famille :

.....
.....
.....
.....
.....

À le
Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE
suite à l'entretien avec le chef d'établissement

- Nous acceptons** la décision du chef d'établissement.
- Nous n'acceptons pas** la décision du chef d'établissement et demandons le **maintien dans le niveau de la classe d'origine**.
- Nous n'acceptons pas** la décision du chef d'établissement et faisons **appel**.

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision ;
- les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives ;
- lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

ÉTABLISSEMENT

.....
.....
.....
Téléphone : Télécopie :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :
Nom Prénom de l'élève : Date de naissance : / /
Classe fréquentée :

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Rappel de la demande de la famille :

Rappel de la décision du chef d'établissement motivée :

.....
.....
.....
.....
.....

À l'issue de la commission d'appel, la demande de la famille est :
 Acceptée / **Refusée**

Motivation en cas de décision non conforme à la demande :

.....
.....
.....
.....

Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :

Date et signature du président de la commission d'appel :

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL

En cas de désaccord avec la décision d'appel, le maintien dans le niveau de la classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.

Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

Signature du représentant légal 1 : Signature du représentant légal 2 :

À remettre au chef d'établissement pour le / /

INFORMATIONS POUR L'ORIENTATION A L'ISSUE DE LA CLASSE DE TROISIEME ACADEMIE DE VERSAILLES – RENTREE SCOLAIRE 2019

Toutes les informations qui suivent ainsi que les coordonnées des établissements sont présentées en détail dans le guide « après la 3^{ème} » publié par l'ONISEP.

Votre fille ou votre fils est actuellement en classe de troisième. Cette classe représente une étape importante dans sa scolarité. En effet, votre enfant et vous-même devez faire un choix parmi **3 voies d'orientation**. Conformément au cadre légal de l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire, la signature des 2 représentants légaux est requise.

LES VOIES D'ORIENTATION APRES LA TROISIEME

2 ^{nde} générale et technologique ou 2 ^{nde} spécifique	➔	BAC GENERAL OU TECHNOLOGIQUE
2 ^{nde} professionnelle (1 ^{ère} année du cycle de préparation en 3 ans au baccalauréat professionnel)	➔	BAC PROFESSIONNEL 3 ANS
1 ^{ère} année de CAP * <small>(*) Une priorité est accordée à un public spécifique pour l'affectation dans certaines spécialités de CAP.</small>	➔	CAP (2 ans)

LE DEROULEMENT DES PROCEDURES

En vue de la préparation de la phase de dialogue du deuxième trimestre, un entretien personnalisé d'orientation est proposé à chaque élève et à sa famille. Conduit par le professeur principal avec l'appui du psychologue de l'Education nationale, il doit permettre à l'élève de progresser dans la construction de son projet de formation et d'insertion.

FIN JANVIER- FEVRIER	INTENTIONS D'ORIENTATION	L'élève et sa famille expriment un vœu parmi les choix possibles après la 3 ^{ème} : voie générale ou technologique (2 ^{nde} GT ou spécifique) / voie professionnelle (CAP, Bac Pro 3 ans). Ce vœu est provisoire .	
MARS	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (1 ^{er} semestre ou 2 ^{ème} trimestre)	Suite aux vœux des élèves et de leur famille, le conseil de classe formule une PROPOSITION D'ORIENTATION . Elle est provisoire .	
MAI	CHOIX DE L'ORIENTATION	L'élève et sa famille choisissent une orientation : les vœux sont définitifs .	
JUIN	PROPOSITION D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE (3 ^{ème} trimestre)	Si accord entre la famille et le chef d'établissement	➔ La proposition d'orientation devient DECISION D'ORIENTATION du chef d'établissement
		Si désaccord entre la famille et le chef d'établissement	➔ Entretien avec le chef d'établissement
			➔ Si accord mutuel : DECISION D'ORIENTATION du chef d'établissement Si le désaccord persiste : COMMISSION D'APPEL

L'AFFECTATION

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, pour la rentrée 2019, les élèves choisiront une spécialité ou une famille de métiers qui regroupe des compétences communes à des spécialités de baccalauréat.

La famille émet jusqu'à 5 vœux qui sont traités par le logiciel d'aide à l'affectation AFFELNET.

Une fois la décision arrêtée, une notification d'affectation, envoyée par l'établissement d'accueil, confirmera l'affectation de votre enfant. Ce document lui sera indispensable pour son inscription dans son nouvel établissement.

- Dans le cas d'un redoublement, la règle prévue par l'article D331-62 s'applique :

« A titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires, il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque celui-ci est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement. La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. Lorsqu'un élève est autorisé à redoubler, un accompagnement spécifique est mis en place, qui peut comprendre notamment un programme personnalisé de réussite éducative ».

- En cas de désaccord avec la décision d'orientation du chef d'établissement, le maintien dans la classe d'origine est de droit pour les familles, sans restriction liée à un éventuel redoublement antérieur, en revanche, ce droit ne s'applique que pour la durée d'une seule année scolaire à condition que celui-ci n'ait pas déjà redoublé sa classe d'origine. Cette demande doit intervenir auprès du chef d'établissement dans un délai de 2 mois à compter de la décision d'orientation.

Article D331-35 : « Pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D331-37 ».